

ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 64.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 30.*

S'est abstenue:

Stempfel (LA, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Cet objet est transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique dans le délai mentionné dans la réponse.

Motion M1122.11 René Thomet/Gaétan Emonet
(élection des syndicats par le peuple – modification de la loi sur les communes)¹

Prise en considération

Thomet René (PS/SP, SC). «Circulez, il n'y a rien à voir». C'est ainsi qu'on pourrait résumer la position du Conseil d'Etat. Le système de l'élection du syndic ou de la syndique en vigueur a fait ses preuves et est bien ancré dans les traditions. La réponse du Conseil d'Etat est particulièrement décevante. Tout va bien dans le meilleur des mondes. Il n'y a aucun problème au sein des autorités communales de ce canton, aucun conflit, aucune atteinte à l'image de l'une ou l'autre commune. «Notre système basé sur la démocratie représentative est susceptible d'assurer que le syndic soit élu par une majorité des édiles communaux, ce qui devrait garantir le bon fonctionnement de cette autorité pendant une législature» nous dit le Conseil d'Etat. C'est vrai dans la majorité des cas et notre proposition ne changerait pas ce principe quand il y a entente et consensus dans la désignation du *primus inter pares*. Mais quand ce principe ne fonctionne pas, quelle solution? Actuellement, un pourrissement de la situation, des conflits, dans certains cas une enquête administrative, une tentative de remise à l'ordre du préfet et même une mise sous tutelle de la commune. Et quels sont les dégâts collatéraux de ces situations? Il y a une perte de confiance entre la population et les autorités, une atteinte à l'image des communes concernées. Parce

que dans la plupart des cas, le syndic n'est pas perçu comme le *primus inter pares*. Entre les dépenses liées et les décisions qui appartiennent aux comités des associations de communes, le citoyen a de plus en plus le sentiment de ne plus avoir grand chose à dire en matière communale. Il ne faut donc pas s'étonner que son mot, il le manifeste par la négative, par l'opposition à cette autorité toujours plus éloignée de lui.

Quel risque y a-t-il donc à apporter plus de démocratie directe dans la désignation des syndicats? Encore une fois, lorsque les édiles montrent leur capacité à s'entendre pour la désignation de leur syndic, la confiance ne sera pas atteinte et l'on se retrouvera dans le même cas de figure que celui que l'on connaît actuellement. Quand plusieurs personnes pourront prétendre à la fonction, les citoyens décideront qui ils souhaitent investir de cette fonction et la responsabilité de l'élu n'en sera que renforcée. La demi-page d'argumentation en relation avec le problème insurmontable en cas de fusion de communes prête à sourire. Dans ce cas-là aussi, s'il y a entente et pas plusieurs prétendants, il n'y aura pas d'élection par le peuple. Le Conseil d'Etat remarque que nous n'indiquons pas selon quel système l'élection du syndic devrait se dérouler. Si nous avions été précis dans ce domaine, il n'est pas exclu que l'on ait critiqué cet excès de précisions. Reconnaissons que les exemples d'élection des syndicats qui existent dans d'autres cantons ne présentent pas une multitude de systèmes et que l'acceptation de notre motion ne va pas mettre le Conseil d'Etat dans l'embarras. Notre proposition consacre la tradition quand les édiles sont dans l'esprit de cette tradition, c'est-à-dire lorsqu'ils sont capables de s'entendre et qu'ils sont capables d'un consensus. Elle se montre progressiste quand il s'agit de trouver une solution lorsqu'on ne peut atteindre le consensus et l'entente nécessaire. Elle est de nature à rétablir ou renforcer la confiance entre le peuple et ses autorités; elle n'est qu'une concrétisation d'une démocratie directe que beaucoup se plaisent à relever comme un atout de notre démocratie.

Neuhaus Othmar (PDC/CVP, SE). Die Wahl des Gemeindepräsidenten oder der Gemeindepräsidentin durch das Kollegium des Gemeinderates ist ein tief verankertes und mehrheitlich akzeptiertes System im Kanton Freiburg. Es wäre falsch zu sagen, dass es sich hierbei einfach um einen alten Zopf handle. Seien wir ehrlich, wir wissen genau, weshalb diese Forderung zum wiederholten Male gestellt wird. Aber jedes Mal wurde klar entschieden, am heutigen System festzuhalten. Wenn im Zusammenhalt eines Gemeinderates der Wurm drin steckt, nützt auch ein vom Volk gewählter Primus inter Pares nichts. In den allermeisten Fällen ist der oder die vom Kollegium gewählte Vorsitzende für das Funktionieren des Gemeinderates von grosser Bedeutung. Die CVP-Fraktion hat sich mit der Forderung gemäss Motion auseinandergesetzt und lehnt diese Motion folglich einstimmig ab.

Pourquoi devons-nous changer quelque chose qui fonctionne bien? Je vous propose de rejeter cette motion.

¹ Déposée et développée le 9 juin 2011, BGC p. 1327; réponse du Conseil d'Etat le 27 septembre 2011, BGC octobre p. 2201ss.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). En tant que syndic, j'ai un intérêt évident par rapport à ce sujet, vous en conviendrez. Ma commune n'a pas eu de problème avec l'élection de son syndic depuis plus de 30 ans. Il est vrai que dans ce laps de temps, il n'y a eu que deux changements de syndic. Plaisanterie mise à part, le problème soulevé par les motionnaires est un faux problème. Ce n'est pas parce qu'il y a eu dans une commune des tensions lors de la dernière élection qu'il faut changer de système pour les 180 communes où cela s'est déroulé parfaitement. Faut-il élire à la syndiculture d'une commune la personne la plus populaire ou la plus compétente? Loin de moi l'idée de penser que le citoyen n'est pas compétent pour choisir son syndic, mais il n'a de loin pas tous les éléments en main pour prendre la meilleure décision. Pour qu'un conseil fonctionne correctement, il est d'abord nécessaire que chaque conseiller se soucie de l'intérêt de ses concitoyens avant son intérêt personnel ou celui de son parti. Le syndic a pour mission de conduire les débats, de poser les bonnes questions et d'amener, en bon médiateur, à une décision très souvent consensuelle. Il doit être également le garant de l'équité et du respect de chacun. Il a la responsabilité de créer les conditions favorables pour mener son conseil sur la voie du succès. Qui mieux que le conseil lui-même pourrait choisir en son sein la personne qui aura le charisme nécessaire pour conduire avec efficacité les débats? Lorsque cela ne fonctionne pas, ce n'est pas le système de l'élection qu'il faut mettre en cause, mais les personnes qui n'acceptent pas les règles démocratiques. Fort de ces considérations, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, vous recommande chers collègues de rejeter cette motion.

Piller Alfons (*UDC/SVP, SE*). In der Motion M1122.11 Thomet/Emonet «Volkswahl des Ammans» verlangen die Motionäre, dass die Gemeindepräsidenten und Ammänner vom Volk gewählt werden. In verschiedenen Kantonen wird der Amman bereits vom Volk gewählt. Wie wir der Antwort des Staatsrates entnehmen können, war das bereits mehrere Male verlangt worden, unter anderem auch im Verfassungsrat. Die SVP-Fraktion hat die Motion diskutiert und lehnt diese grossmehrheitlich ab. An dieser Stelle danke ich dem Staatsrat für die ausführliche und gut begründete Antwort. Persönlich bin ich froh, dass der Staatsrat die Motion ablehnt. Ich finde es wichtig, dass der Amman vom restlichen Rat getragen werden kann, sonst sind Unstimmigkeiten programmiert. Meines Erachtens macht eine einzige Schwalbe noch keinen Frühling aus. Es kann doch nicht sein, dass wir hier in diesem Rat die Probleme einzelner Gemeinden lösen helfen. Mit diesen Worten lehnen wir die Motion ab und laden Sie ein, das Gleiche zu tun.

Chassot Claude (*ACG/MLB, SC*). J'ai prêté une oreille attentive aux propos de mon ami René Thomet et je peux comprendre l'ensemble de ses propos. Je déclare mes intérêts: je suis dans le même wagon que mon collègue Wicht depuis 16 ans, donc on connaît un peu la manicle. La récurrence de l'objet traité dans la motion qui nous est soumise ce matin met en exergue

une fois de plus les avantages et les inconvénients de l'élection de la syndique ou du syndic par l'ensemble des citoyennes et citoyens de sa commune. Si l'on jette un regard pas si lointain mais objectif sur les dernières élections communales de ce printemps, force est de constater aussi que la fonction de syndic est tout de même la plus exposée, en regard notamment des résultats dont ont été gratifiées certaines têtes d'exécutif. J'en ai fait personnellement l'expérience, mais soyez-en convaincus, je m'en suis remis. Je dois dire qu'une telle attitude a aussi heurté certains nouveaux candidats pour la plupart qui se sont vus, eux, gratifiés d'une quantité impressionnante de voix, sans avoir donné aucune preuve de leurs compétences et de leur engagement. Mais tout le monde sait que les bons balais, les balais neufs, balayent bien. Il est vrai qu'il est souvent plus facile de critiquer ceux qui s'engagent pour la collectivité que de faire un pas dans un réel engagement civique pour sa commune. A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire. Pour ma part, j'assume pleinement cette maxime. La volonté démocratique s'exprime à chaque élection avec son lot de surprises. Devant assumer avec sérénité un bon fonctionnement au sein de son exécutif, le syndic doit être reconnu par ses qualités, je dirais AOC supérieures, de rassembleur au-dessus de la masse, comme nous le disons notamment dans les turbulences que peut traverser un conseil communal. Alors là nous n'allons pas entrer dans les finesses qui sont inscrites dans la présente réflexion sur cette motion, finesses qui peuvent surgir dans le processus de nomination du syndic et qui relèvent parfois plus de la cuisine électorale et partisane. Dans ce sens-là, nous visons à l'essentiel et il semblerait que le système actuel convienne à une grande majorité de personnes, notamment concernées. Le groupe Alliance centre gauche, dans sa majorité, n'acceptera donc pas cette motion.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Je suis dans le même wagon que tous les collègues qui ont parlé précédemment. Les membres d'un conseil communal connaissent bien la manière de fonctionner d'un de ses membres pour savoir si celui-ci est la bonne personne pour devenir syndic. L'élection par le peuple privilégie les personnes plus populaires. La volonté de modifier le système actuel n'est pas en adéquation avec les problèmes rencontrés. Le conseil communal doit former une équipe qui travaille pour le bien de la commune et qui cherche les meilleures solutions pour résoudre les nombreux dossiers. Ceci est difficilement réalisable lorsque les positions partisans prennent le dessus, lorsqu'un groupe décide de travailler indépendamment du collège tout en cherchant le premier prétexte ou alibi pour faire penser à une mauvaise façon de fonctionner, alors qu'il a déjà conclu que ça ne va pas fonctionner avant de commencer à travailler. Mesdames et Messieurs, les partis politiques doivent se prononcer sur les dossiers politiques, créer le débat. Par contre, l'ingérence d'un parti politique dans le fonctionnement d'un conseil communal ne peut que perturber la bonne marche de celui-ci, laissant les citoyens dans la perplexité. Les problèmes ne sont pas toujours où l'on veut faire croire qu'ils sont et c'est bien le cas de cette motion que je ne soutiendrai pas.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Ich spreche in meinem persönlichen Namen. Ich unterstütze diese Motion, weil eine demokratischere Wahl der Gemeindepräsidenten, Ammänner und Gemeindepräsidentinnen ein altes Anliegen in einem Kanton ist, dessen demokratische Institutionen dem Volk die Mitsprache sehr oft verweigern. Unser Syndic in der Fraktion hat gesprochen. Ich teile seine Meinung nicht, dass die Mehrheit des Volkes diese Lösung gut findet, da das Volk noch gar nie die Gelegenheit hatte, sich zu dieser Frage zu äussern. Zu der Bemerkung des Herrn Kollegen Neuhaus, der Syndic sei ja nur der Primus inter Pares, möchte ich Folgendes sagen: Lieber Kollege Neuhaus, Sie waren bei der letzten Revision des Gemeindegesetzes, in der die Rolle des Syndics gegenüber den anderen Kolleginnen und Kollegen des Gemeinderates verstärkt wurde, noch nicht in diesem Rat. Im Verfassungsrat wurde das Problem diskutiert. Schon damals fanden wir, die Exekutive hat ein derartiges Gewicht in Freiburg, dass es nötig ist, auch die Funktion des Syndics vom Volk bestimmen zu lassen. Es ist auf dieser lokalen Ebene, wo man sehr nahe am Volk ist, nötig, dass sich die Bürgerinnen und Bürger auch zu der Ämterverteilung innerhalb der Exekutive und vor allem zu der speziellen Funktion der Leitung der Gemeinde äussern können. In der Zwischenzeit, nach der Verfassungsänderung, wurde die Rolle des Syndics verstärkt, so dass sich die Bedingungen geändert haben. Deshalb wäre meines Erachtens eine Volkswahl auf dieser Ebene ein gutes Zeichen, damit die Bürgerinnen und Bürger etwas mehr Vertrauen in ihre Gemeindebehörden erlangten. Es ist nicht die spezifische Situation in einer Gemeinde, die mich zu dieser Meinung bringt. Ich teile sie seit Jahrzehnten, weil ich sehe, welche Wichtigkeit eine solche Wahl in anderen Kantonen hat. Ich denke, dass es nötig ist, über unsere Grenzen hinaus zu schauen und zu sehen, wie es an anderen Orten funktioniert, wo diese Wahlen zu den wichtigsten gehören und wo Gemeindepräsidentinnen und -präsidenten auch Identifikationsfiguren sind. Wenn wir unseren Syndics diese Chance verwehren, ist das sehr schade. Deshalb unterstütze ich diese Motion.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Elire les syndics par le peuple: voilà une idée, une demande et des débats qui ont déjà résonné dans cette enceinte à de nombreuses reprises. De l'avis général, comme vous le savez, et pour plusieurs d'entre vous comme vous le pratiquez, le fonctionnement d'une commune repose tout d'abord sur la capacité des élus à tirer à la même corde, à faire fi des étiquettes politiques qui ont prévalu lors d'élections parfois agitées. Chaque conseiller ou conseillère apporte sa sensibilité, mais avec un but général, faire avancer sa commune, développer des projets pour le bien commun, faire preuve d'ingéniosité et parfois même avancer des idées innovatrices qui sortent des sentiers battus de la simple gestion du ménage commun. Afin de faire avancer cette petite équipe, cela a été relevé dans plusieurs interventions tout à l'heure, il faut à sa tête un syndic ou une syndique qui sache diriger les débats, négocier, écouter les avis, mener un groupe avec compétence, connaître les dossiers et une certaine disponibilité. Oui, dans la plupart des cas cela

fonctionne, cela fonctionne même très bien, à satisfaction de la population et des citoyens. En plus des éléments précités, le syndic ou la syndique est le-la représentant-e, l'image de sa commune, le porteur des décisions préparées lors de rencontres intercommunales à l'extérieur ou lors de manifestations diverses. Oui, dans la plupart des cas cela fonctionne, cela fonctionne très bien, et les citoyens se reconnaissent dans leur syndic et en sont fiers. Alors pourquoi changer ce mode d'élection qui semble convenir à tous, comme l'a relevé le député Neuhaus? Eh bien, ce système, ce tableau idyllique a quelques zones d'ombre, zones d'ombre qu'il convient de prendre au sérieux et pas seulement pour un seul cas qui s'est déroulé ce printemps. Quelques manœuvres politiciennes, quelques pressions allant à contresens du bien commun, quelques «deals» qui ne répondent pas à la volonté des citoyennes et citoyens exprimée dans les urnes ont prévalu et prévaudront à l'avenir pour l'élection d'une minorité de syndics dans notre canton. Je le rappelle, notre motion ne demande pas une élection généralisée des syndics par le peuple, mais elle demande que celui-ci puisse être appelé à se prononcer lorsque cette place est convoitée par plusieurs candidats et que seuls des éléments leur échappant seraient pris en compte pour élire ce *primus inter pares*. Comme l'a déjà dit mon collègue René Thomet, le peuple doit avoir la possibilité de se prononcer afin que cette nomination ne soit pas contestée, contre-productive et afin que le syndic ou la syndique trouvent ici une vraie légitimité. Ce sont les exceptions qui font la règle et régler les cas exceptionnels par les urnes ne remet pas en cause tout un système mais apporte plus de transparence et de pouvoir au peuple. Et certains partis le demandent même au niveau fédéral. Merci de soutenir cette motion et pour votre attention.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). J'ai comme intérêt, comme certains de mes collègues qui se sont exprimés tout à l'heure, également la chance de faire partie de cette catégorie de syndics élus selon le système actuel, c'est-à-dire par consensus au sein du conseil communal. Je voudrais quand même, tout en étant d'ailleurs très brève, faire remarquer que jusqu'en 2006, le syndic était effectivement le *primus inter pares*. Avec la modification de la loi sur les communes en 2006, il a été donné au syndic un peu plus de pouvoirs que ceux qu'il n'avait jusqu'alors. En faisant ceci, on exigeait en quelque sorte des syndics qu'ils se mettent au-dessus de la mêlée, qu'ils prennent leurs responsabilités en restant dans une dynamique d'arbitre, en restant aussi dans une dynamique non partisane. En faisant cela, en quelque sorte, on a élevé le syndic à un rang de responsable du bon ménage communal, puisque c'est à lui qu'il appartient de faire de l'ordre lorsqu'il y a des problèmes au sein du collège communal. Alors ce faisant, évidemment le syndic doit se distancer même du parti qu'il est supposé représenter et cela fait qu'il a besoin, pour agir ainsi, pour pouvoir prendre ses responsabilités, d'une forte légitimité. Alors cette légitimité est donnée suivant le résultat des élections et dans ces cas-là évidemment, l'élection du syndic ne fait pas de doute. Mais dans les situations où on se trouve à la marge et où il ne peut pas se dégager une vision très claire de la volonté populaire, à mon avis il est très

important que la force du syndic repose justement sur cette volonté populaire. Et cette motion présente cet avantage de permettre au peuple de dire exactement ce qu'il veut comme autorité qui le gouverne et à qui il octroie sa préférence pour diriger l'autorité collégiale qui doit mener à bien la gestion de la commune. C'est pour ça que je vous demande de soutenir cette motion.

Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le hasard est parfois un peu «lustig». J'ai débuté mon activité politique en 1968, en récoltant des signatures pour des amis qui venaient de créer un nouveau parti qui s'appelait le PCS ou le PICS à l'époque, pour l'élection des syndics par le peuple. Cette initiative avait abouti, elle avait le nombre de signatures requis; elle n'a curieusement jamais été traitée par le Grand Conseil et je ne l'ai pas retrouvée dans les tiroirs de ma Direction. C'est vrai qu'à l'époque la répartition entre les Directions était quelque peu différente. Les quelques députés qui connaissent un peu ma carrière politique communale savent que s'il y avait eu l'élection des syndics par le peuple, j'aurais probablement été syndic au moins 10 ans avant que je ne l'aie été effectivement. Et puis je termine ma carrière politique en combattant une motion pour l'élection des syndics par le peuple. Voilà un petit peu le caractère «lustig» du hasard. C'est je crois la troisième fois au moins que ce sujet revient sur la table du Grand Conseil et du Conseil d'Etat durant ma fonction.

Cela a été dit par l'un ou l'autre d'entre vous, l'élection par le peuple change la fonction de syndic. Dans le canton de Vaud par exemple, le syndic a des compétences que ses collègues de l'exécutif n'ont pas, dont des compétences pénales. Vous savez que l'acception de la fonction de syndic peut être très différente d'un canton à l'autre. En Thurgovie, il y a des communes qui mettent des annonces dans les autres cantons afin de chercher un président de commune. Celui-ci peut habiter à Bâle ou à Zurich par exemple, et pour eux ce n'est pas un problème parce que la relation avec la commune est moins émotionnelle que chez nous, c'est surtout une relation administrative. J'ai tout connu lors de l'élection des syndics. J'ai connu des élections à 9 contre 0, puisqu'on était 9, à 5 contre 4, j'ai même quitté la salle lors de l'éviction d'un syndic. Donc je connais assez bien le sujet. Mais je pense que le Conseil d'Etat, contrairement à ce que dit M. le Député Thomet, ne dit pas: «Circulez, il n'y a rien à voir», il dit qu'il y a peut-être un peu plus de complexité à respecter. Il y a une tradition fribourgeoise qui en général se passe bien et je ne crois pas que ce soit nécessaire de changer la loi pour des circonstances particulières. D'ailleurs quand M. Emonet explique que c'est l'équipe qui compte dans une commune, c'est un peu difficile de faire fonctionner une équipe quand ce n'est pas l'équipe qui a choisi son chef et ça peut parfois être contre-productif aussi. Je pense que c'est à cause de ce genre d'argument et de la très grande majorité des cas où cela se passe bien pour l'instant dans le canton, que le Conseil d'Etat vous demande de ne pas changer la loi et d'accepter que l'on continue l'élection des syndics à l'intérieur de l'exécutif communal.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 58 voix contre 28. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Jelk (FV, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 28.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 58.*

Se sont abstenus:

Brunner (SE, PS/SP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Raemy (LA, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP). *Total: 6.*

– Cet objet est liquidé.

Projet de loi N° 251 sur le financement des hôpitaux et des maisons de naissance¹

Rapporteur: **André Ackermann (PDC/CVP, SC).**

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Deuxième lecture

Le Rapporteur. Permettez-moi un bref rappel des faits. Lors de la première lecture, la discussion s'était principalement cristallisée sur l'article 3, alinéa 1, lettres k et l. Compte tenu des divergences constatées dans les débats de la commission parlementaire et en plénum en première lecture, le Bureau a décidé de reporter la deuxième lecture à la session de novembre

¹ Entrée en matière et première lecture le 6 septembre 2011, *BGC* pp. 1393ss.